

STATUTS DE SEBASOL-VAUD

du 4 mai 2018

Préambule

L'énergie solaire sous forme directe ou stock biomasse et l'efficacité énergétiques sont des sources d'énergie abondantes, indigènes, décentralisées et respectueuses de l'environnement.

Ces sources constituent à l'heure actuelle parmi les alternatives les plus prometteuses face aux méthodes traditionnelles de production d'énergie.

Pour garantir une utilisation écologique cohérente et socialement équitable, elles doivent être appliquées avec des techniques robustes, éprouvées, libres de brevet, modifiables, recyclables, sans impacts ingérables, et aussi applicables par eux-mêmes (autoconstructeurs) et pour eux-mêmes par des non-spécialistes, et ceci y compris à futur pour ce qui est de l'entretien et du suivi.

Par son action concrète SEBASOL-Vaud entend:

- offrir à un large public la possibilité de construire par soi-même des installations solaires thermiques et cela par des formations ad hoc et la mise à disposition au prix coûtant du matériel nécessaire
- former à la production et à l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments
- stimuler l'utilisation de l'énergie solaire dans le bâtiment, ainsi que son couplage avec d'autres sources énergétiques locales low-tech (bois)
- permettre, grâce au temps investi par les autoconstructeurs, de réduire le coût de leurs installations - tout en luttant contre l'effet rebond généré par cette diminution de coût - d'en maîtriser le fonctionnement et d'assurer des durabilités d'installations de plusieurs décennies
- développer des liens sociaux, par la mise en commun de compétences individuelles
- assumer une recherche dans ces applications de l'énergie solaire qui soit indépendante
- permettre aux corps de métiers traditionnels et à des personnes en désir de reconversion professionnelle d'appliquer ces techniques et de devenir des indépendants.

1. Constitution

SEBASOL-Vaud est constitué, pour une durée indéterminée sous la forme d'une association sans but lucratif régie par les articles 60 et ss du Code civil suisse.

2. Siège

Le siège de l'Association est à Lausanne.

3. Buts

Contribuer à une plus large utilisation de l'énergie solaire thermique et biomasse-bois et de contribuer à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments en mettant à disposition un encadrement de haut niveau aux personnes désireuses de construire des installations de qualité de type sus-cité.

Le type d'installations concernées est décidé en Assemblée générale et recouvre pour l'instant (liste non exhaustive):

- les installations solaires thermiques et ses dérivés
- les systèmes d'appoint chauffage low-tech à bois ou granulés de bois
- les systèmes de régulation et distribution chauffage dans le bâtiment
- le dimensionnement des installations solaires photovoltaïque dans une optique d'autoconsommation maximale
- les installations de ventilation douce
- les serres agricoles et autres jardins individuels couverts et chauffés à l'énergie solaire, pour une production de nourriture à 0 CO₂
- certains systèmes d'isolation.

4. Ressources

Les ressources de SEBASOL-Vaud proviennent des cotisations de ses membres, de la perception des licences et de l'acquittement des cours dispensés par l'Association ainsi que de d'éventuels dons, legs, autres recettes ou contributions. SEBASOL-Vaud ne perçoit aucun bénéfice sur le matériel acheté, stocké puis revendu aux autoconstructeurs ou installateurs sous licence. SEBASOL-Vaud reste financièrement indépendante de toute aide étatique ou d'organisation.

Les ressources de SEBASOL-Vaud servent à financer la location de locaux de stockage et de formation, au financement de la recherche et du développement et de la gestion courante, à disposer d'un fonds de roulement pour l'achat du matériel et à payer les mandants. SEBASOL-Vaud n'a pas de salariés.

5. Membres

SEBASOL-Vaud regroupe des personnes physiques partageant les objectifs définis par l'Association. Pour devenir membre il faut satisfaire une des exigences suivantes :

- avoir réalisé une installation solaire thermique complète en autoconstruction
- avoir suivi la formation en vue d'une reconversion professionnelle jusqu'à l'obtention du niveau interne "contremaître" sans pour autant en faire une activité lucrative susceptible de faire concurrence aux installateurs agréés ayant terminé leur formation
- avoir rendu un service utile à SEBASOL-Vaud, auquel cas le statut de membre est accordé par votation à l'unanimité en Assemblée générale.

La qualité de membre se perd:

- par non paiement au plus tard pour l'Assemblée générale de la cotisation annuelle pendant deux années consécutives
- par démission
- par accession au statut d'installateur indépendant
- par exclusion prononcée par l'Assemblée générale.

Les membres sont tenus

- de soutenir l'Association et le Comité dans l'accomplissement de leurs tâches
- de ne pas agir contre les intérêts de l'Association.

Les membres sortants n'ont aucun droit sur les avoirs de l'Association.

6. Structure

Les organes de SEBASOL-Vaud sont:

- l'Assemblée générale;
- le Comité;
- les vérificateurs de comptes.

7. Responsabilité

L'Association répond de ses dettes jusqu'à concurrence de son actif social. Les membres de l'Association ne répondent pas des dettes de celle-ci.

8. L'Assemblée générale

a) Composition

L'Assemblée générale est composée de tous les membres de l'Association. Chaque membre dispose d'une voix.

b) Convocation

L'Assemblée générale est convoquée par le Comité une fois par an, en principe au printemps. Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par le Comité ou à la demande d'un cinquième des membres.

La convocation, avec l'ordre du jour, est envoyée au plus tard quinze jours avant chaque Assemblée.

Les propositions de modification de statuts doivent être envoyées au Comité un mois à l'avance.

c) Attributions

L'Assemblée générale

- statue sur les objets de l'ordre du jour établi par le Comité
- peut prendre des décisions sur d'autres objets après un vote d'entrée en matière
- mandate et contrôle le travail du Comité qui lui présente des propositions
- décide de toute modification des statuts et de la dissolution éventuelle de SEBASOL-Vaud
- décide de tout achat d'un montant supérieur à la compétence du Comité
- a le pouvoir d'exclure des membres.
-

Les objets suivants sont traités à l'Assemblée générale :

- approbation du rapport d'activité et des comptes annuels
- adoption du budget et fixation du montant des cotisations
- détermination des principaux objectifs annuels
- élection du son Président, des membres du Comité, du Trésorier et des vérificateurs des comptes.
-

d) Fonctionnement

Les votes et élections se font à main levée, sauf demande contraire appuyée par cinq membres.

Les décisions de l'Assemblée générale, y compris les votes d'entrée en matière, se prennent à la majorité simple des membres présents.

Les modifications de statuts, le vote de dissolution de SEBASOL-Vaud, les prises de position publiques de l'Assemblée générale, les votes d'exclusion de membres se prennent à la majorité des deux tiers des membres présents.

e) Utilisation des fonds

- Le Comité est compétent à hauteur de 50% des liquidités pour tout achat de fournitures nécessaires à l'activité
- Le Trésorier a toute latitude pour régler en cours d'année les dépenses courantes sans en référer au Comité, sous réserve du point précédent
- Le Trésorier a compétence d'engager des dépenses ponctuelles sans se référer au Comité jusqu'à hauteur de 5'000.- en une fois, s'il s'agit d'un projet de recherche ou de développement utile au regard des objectifs de Sebasol ou d'acquisition de matériel nécessaire à l'activité
- Toute dépense est soumise au régime de double-signature, incluant toujours le Trésorier.

9. Comité

a) Composition

Les membres du Comité sont élus chaque année par l'Assemblée générale. Le Comité est composé d'au moins trois membres de l'Association et au maximum de neuf.

En cas de démission en cours de mandat, le siège vacant peut être repourvu ad interim par décision du Comité.

Les membres du Comité sont rééligibles sans restrictions.

Les membres du Comité se consultent à la demande de l'un d'eux. Les décisions sont prises à la majorité simple. Le Président tranche en cas d'égalité des voix.

Les membres du comité travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs.

b) Attributions

Le Comité

- prend seul les décisions concernant les affaires courantes de SEBASOL-Vaud
- met en œuvre les décisions de l'Assemblée générale
- prend, si nécessaire, les décisions normalement du ressort de l'Assemblée générale qui ne peuvent attendre la prochaine Assemblée générale, sous réserve d'un droit d'opposition des membres dans les quinze jours. Le Comité doit informer les membres au lendemain de la décision prise
- assure les relations externes de SEBASOL-Vaud et le représente vis-à-vis des tiers
- convoque et prépare les Assemblées générales
- engage les mandants externes, fixe les modalités de leurs conditions de travail et les congédie
- veille au respect du budget
- le droit de double signature est fixé par le Comité. Il doit impérativement inclure le Président et le Trésorier, ainsi qu'un troisième membre.

10. Dissolution

En cas de dissolution, après complétion de tous les projets et inventaire, la fortune de l'Association doit être reversée à une ou plusieurs institution suisse exonérée d'impôts en raison de son but d'utilité publique. Celle/s-ci est/sont choisie/s en Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

11. Inscription au registre du commerce

L'Association n'est pas inscrite au registre du commerce. Tout mandat qui dépasse un montant de 5'000.- est confié par principe à des mandants ou entreprises extérieurs au Comité de Sebasol. Tout mandat inférieur l'est également si c'est possible sans paperasserie excessive.

12. Entrée en vigueur

Les présents statuts adoptés lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2018, remplacent ceux du 20 mai 2016. Ils entrent en vigueur de suite.

Marc DARRA
Secrétaire

Pascal CRETTON
Trésorier

Jean MARSCHALL
Président